

Pour une accessibilité pleine et entière des territoires de montagne

Rappelant le dépôt imminent du projet de loi d'orientation des mobilités au Parlement,

Regrettant la récente publication du décret du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules et la mise en œuvre de la limitation de vitesse à 80Km/h sur les routes bidirectionnelles à chaussée non séparée,

Alertant sur l'existence de contraintes spécifiques en montagne liées au relief, à l'altitude et au climat imposant des réponses adaptées en termes d'infrastructures et d'équipements

Rappelant que l'accessibilité et la mobilité sont une nécessité vitale non seulement pour la vie quotidienne mais aussi pour le développement économique et l'attractivité touristique des territoires de montagne,

Rappelant la difficulté d'accéder aux stations de ski pour certains territoires de montagne,

L'Association nationale des élus de la montagne demande :

- Le respect des engagements par l'Etat concernant le calendrier de réalisation des travaux décidés et votés,
- L'amélioration de la mobilité quotidienne à l'intérieur des massifs en fluidifiant la circulation et l'acheminement des marchandises,
- L'accès par les différents modes à l'ensemble des territoires de montagne,
- L'application différenciée de la limitation de vitesse à 80 Km/h, selon la dangerosité des routes secondaires,
- La sauvegarde des petites lignes ferroviaires et des gares TGV de montagne,
- L'amélioration des conditions d'accès aux stations de ski en facilitant le franchissement des cols et le dernier kilomètre dans les mêmes stations.